

ANNEXE II

Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : NNEK Vermogensbeheer Curvo

Code d'identification de l'entité légale (LEI) : 724500ZGELQXO6RZ9664

Stratégies de NNEK Vermogensbeheer Curvo :

Curvo Protective
Curvo Calm
Curvo Smooth
Curvo Energetic
Curvo Growth

Caractéristiques écologiques et/ou sociales (caractéristiques E/S)

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental sera réalisée : __%

☐ dans des activités économiques classées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas classées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ Une part minimale d'investissements durables ayant un objectif social sera réalisée : __%

☐ Le produit **promeut des caractéristiques écologiques/ sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif les investissements durables, il comprendra une part minimale d'investissements durables de __%.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques identifiées comme écologiquement durables dans la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas classées comme durables sur le plan environnemental dans la taxonomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Le produit promeut les caractéristiques de l'E/S mais **ne permet pas de réaliser des investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales ce produit financier promeut-il ?



Ce produit promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales, mais la politique d'investissement ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR"), ni à investir dans des activités économiques qualifiées d'"écologiquement durables" en vertu du règlement relatif à la taxonomie (UE 2020/852).

Ce produit présente les caractéristiques écologiques et sociales suivantes :

- Atténuation (des effets) du changement climatique
- Amélioration des questions sociales et des conditions de travail

NNEK n'a pas identifié de référence pour atteindre ces caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Quels sont les indicateurs de durabilité qui mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Pourcentage de gestionnaires de fonds ayant signé le Principe des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).
- Pourcentage de fonds dans les stratégies avec une qualification de produit SFDR de l'article 8 ou plus.
- La surveillance est signalée lorsqu'un fonds dans lequel NNEK investit à son tour investit plus de 1 % dans des entreprises appartenant aux catégories ci-dessous :
 - o Armes controversées
 - o Tabac
 - o Carbone thermique
- Le contrôle signale qu'un fonds dans lequel NNEK investit investit à son tour dans des entreprises qui ne respectent pas les principes de l'UNG.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Étant donné que le produit ne présente que des caractéristiques écologiques et sociales, la question ci-dessus ne s'applique pas.

Comment les investissements durables que le produit financier vise en partie à réaliser ne compromettent-ils pas gravement les objectifs environnementaux ou sociaux de l'ISR ?

Étant donné que le produit ne fait que promouvoir des caractéristiques écologiques et sociales, la question ci-dessus ne s'applique pas.

Comment les indicateurs d'effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Étant donné que le produit ne fait que promouvoir des caractéristiques écologiques et sociales, la question ci-dessus ne s'applique pas.

Comment les ISR s'alignent-ils sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Étant donné que le produit ne présente que des caractéristiques écologiques et sociales, la question ci-dessus ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit le principe de "l'absence d'atteinte grave", qui signifie que les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas porter gravement atteinte aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Ce principe ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne doivent pas non plus compromettre gravement les objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, NNEK vérifie si les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte pour les fonds sélectionnés.

Ils sont destinés aux entreprises :

- Intensité des émissions de gaz à effet de serre
- Intensité de la consommation d'eau
- Combustibles fossiles
- Impact négatif sur la biodiversité
- Aspects sociaux et employés subdivisés en :
 - o Femmes membres du conseil d'administration
 - o Pas de politique des droits de l'homme
 - o Pas de politique de lutte contre la corruption

Et pour les gouvernements :

- Intensité des émissions de CO2
- Contrevenants aux droits de l'homme

NNEK en rend compte dans son rapport de gestion des actifs pour le quatrième trimestre de chaque année.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le principe de la politique de responsabilité sociale est que NNEK veut éviter d'investir dans des entreprises qui ont un comportement inacceptable et qui laissent la planète et les gens dans une situation pire. Les entreprises et les gouvernements dans lesquels NNEK investit par le biais de fonds sont évalués sur la base de trois facteurs : Environnemental (environnement), Social (personnes et société) et Gouvernance (bonne gouvernance). NNEK investit dans des fonds d'investissement tiers. Le gestionnaire du fonds doit avoir signé l'UNPRI. Le gestionnaire

de fonds doit également appliquer une certaine forme d'engagement, par exemple en entamant un dialogue avec les entreprises et les gouvernements et en votant en faveur du développement durable lors des assemblées générales des actionnaires.

NNEK sélectionne ensuite les fonds sur la base des classifications "non socialement conscient", "fonds d'investissement ESG" ou "fonds d'investissement à impact". Pour les fonds qui investissent uniquement dans des obligations d'État européennes, NNEK applique le principe selon lequel ces fonds sont qualifiés de "fonds d'investissement ESG", même si les critères de durabilité ne sont pas explicitement inclus dans le processus de sélection de ces fonds. La raison en est que NNEK a établi que les pays européens obtiennent des résultats élevés à l'échelle mondiale dans le classement des ODD.

NNEK vise à ce qu'au moins 90 % de ses stratégies soient constituées de fonds d'investissement ESG et/ou de fonds d'impact. Dans la mesure du possible, NNEK évite d'investir dans des fonds qui investissent à leur tour dans des entreprises impliquées dans la production de tabac ou d'armes controversées, ou impliquées dans la production/extraction de charbon thermique. NNEK surveille les fonds dans lesquels elle investit pour s'assurer qu'il n'y a pas de tels investissements. Pour ce faire, NNEK fait appel à des fournisseurs de données externes indépendants tels que MSCI et/ou Morningstar. Lorsqu'un fonds investit plus de 1 % dans l'une de ces catégories d'investissement, il génère un signal. Lorsque NNEK observe, sur la base de son suivi, qu'un fonds sélectionné dans ses stratégies a investi plus de 1% de ses actifs dans une (des) société(s) impliquée(s) soit dans la production de tabac, soit dans la production d'armes controversées, soit dans l'extraction/production de charbon thermique, NNEK entamera des discussions avec le gestionnaire du fonds concerné au sujet de cet excès. NNEK demandera au gestionnaire du fonds de fournir une explication de ce dépassement sur la base du suivi de NNEK. Si NNEK est d'accord avec l'explication du gestionnaire du fonds, NNEK continuera à investir dans ce fonds. Si NNEK n'est pas d'accord avec l'explication du gestionnaire du fonds, NNEK en informera le gestionnaire du fonds et indiquera que si le dépassement n'est pas réduit, NNEK peut décider de cesser d'investir dans le fonds.

NNEK exclut d'investir dans des fonds qui investissent à leur tour dans des entreprises qui ne respectent pas les normes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC). Le Pacte mondial des Nations unies est une initiative mondiale de développement durable qui invite les entreprises à adhérer à dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. NNEK contrôle la conformité des fonds dans lesquels elle investit avec les principes de l'UNGC. Pour ce faire, NNEK fait appel à des fournisseurs de données externes indépendants tels que MSCI et/ou Morningstar. Lorsqu'un fonds ne respecte pas les principes de l'UNGC, un signal est émis. Si NNEK reçoit un signal basé sur sa surveillance selon lequel un fonds ne respecte pas les principes UNGC, NNEK contacte le gestionnaire du fonds concerné à ce sujet. Il peut arriver qu'un gestionnaire de fonds ait une opinion différente de celle des fournisseurs de données utilisés par NNEK en ce qui concerne le non-respect d'un principe de l'UNGC. Lorsque NNEK est d'accord avec l'explication du gestionnaire de fonds, NNEK continue d'investir dans ce fonds. Lorsque NNEK n'est pas d'accord avec l'explication du gestionnaire du fonds, NNEK en informe le gestionnaire du fonds et lui indique que si le fonds ne commence pas à se conformer aux principes de l'UNGC, NNEK peut décider de cesser d'investir dans le fonds. Enfin, tous les fonds dans lesquels NNEK investit suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Quels éléments contraignants de la stratégie d'investissement ont été utilisés pour sélectionner des investissements répondant à toutes les caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?

- 100 % des gestionnaires de fonds doivent avoir signé l'UNPRI.
- Au moins 90 % des investissements dans les stratégies doivent être des produits SFDR de l'article 8 ou d'un niveau supérieur.
- La surveillance des registres signale qu'un fonds dans lequel NNEK investit investit à son tour plus de 1 % dans des entreprises appartenant aux catégories susmentionnées :
 - Armes controversées
 - Tabac
 - Carbone thermique

- La surveillance du registre signale lorsqu'un fonds dans lequel NNEK investit investit à son tour dans des entreprises qui ne respectent pas les principes de l'UNGC.

● **Quel est le pourcentage minimum promis pour limiter l'espace d'investissement considéré avant la mise en œuvre de cette stratégie d'investissement ?**

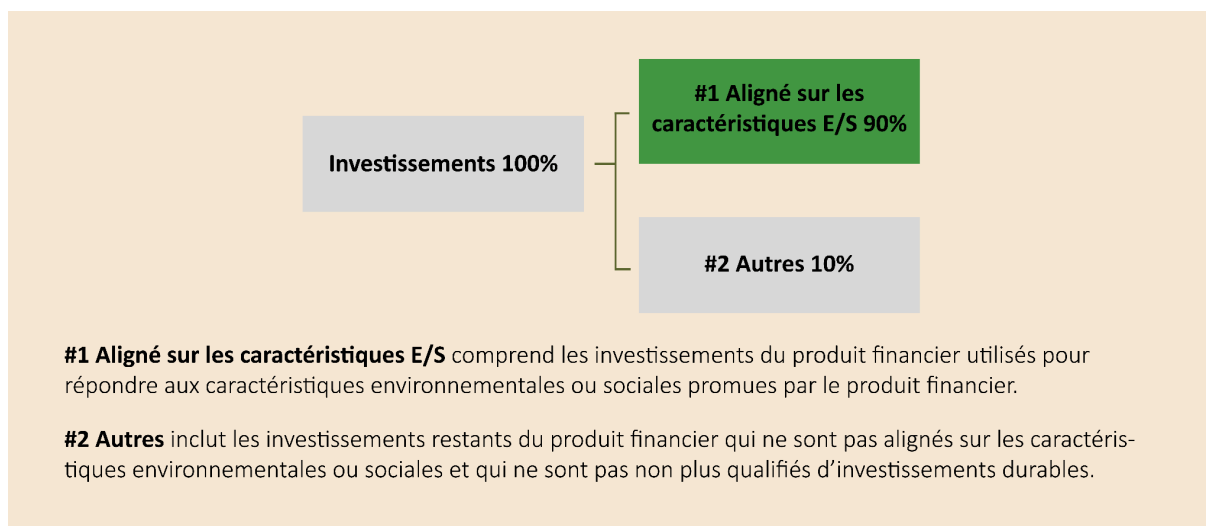
NNEK ne parvient pas à limiter l'espace d'investissement avec sa stratégie d'investissement et cette question n'est donc pas applicable.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

Le gestionnaire d'un fonds choisi par NNEK est chargé de contrôler les entreprises sélectionnées dans le fonds et de vérifier si elles adhèrent à des pratiques de bonne gouvernance.

Pour sa part, NNEK contrôle périodiquement le gestionnaire du fonds dans son suivi des entreprises du fonds et vérifie si elles adhèrent à des pratiques de bonne gouvernance.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?



● **En quoi l'utilisation des produits dérivés répond-elle aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

NNEK n'utilise pas de produits dérivés, cette question est donc sans objet.



Dans quelle mesure les investissements durables sur le plan environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Étant donné que le produit ne fait que promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales et ne réalise pas d'investissements durables, la question ci-dessus n'est pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités des secteurs du gaz fossile ou du nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**



Oui

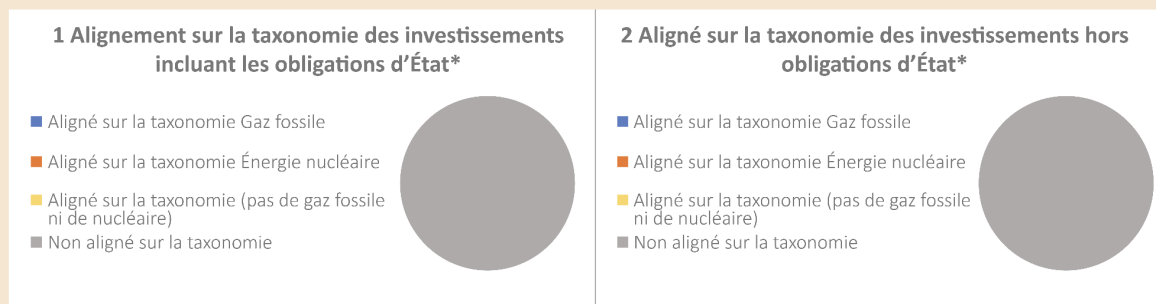
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthode appropriée pour déterminer si les obligations d'État sont alignées sur la taxonomie*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie pour tous les investissements du produit financier, y compris les obligations d'État, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie pour les seuls investissements du produit financier autres que les obligations d'État.



● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités de transition et de facilitation ?
0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?
0%.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?
0%.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" ? À quoi servent-ils et sont-ils assortis de garanties environnementales ou sociales minimales ?

Il s'agit d'investissements dans des produits de l'article 6 de la SFDR, qui n'ont pas divulgué de critères de durabilité spécifiques. Ces investissements exigent que le gestionnaire du fonds ait signé l'UNPRI et que le fonds ne contienne pas d'entreprises qui violent la Convention des Nations Unies sur les droits de l'homme.



Un indice spécifique a-t-il été identifié comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

NNEK n'a pas désigné de référence pour déterminer si son portefeuille de gestion d'actifs est conforme à toutes les caractéristiques environnementales ou durables qu'elle promeut. Étant donné que NNEK investit dans un portefeuille de différentes catégories d'actifs, il est également difficile d'y parvenir dans la pratique.



Où peut-on trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?
Vous trouverez plus d'informations sur les produits sur le site web :

<https://www.nnek.nl/maatschappelijk-verantwoord/>